



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 544**

**PRESTATIONS DE SERVICES POUR DES ANIMATIONS MUSICALES PRÉVUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025 AU SEIN DE LA HALLE DE MARCHÉ**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le souhait de la commune de proposer des animations culturelles diverses et variées à destination des Tabernciennes et Tabernaciens ;

**Considérant** que les animations souhaitées par la commune se dérouleront dans la nouvelle Halle de marché située place Charles de Gaulle à Taverny (95150) entre septembre et octobre 2025, plus précisément, les dimanches 14 et 28 septembre 2025 et 12 et 26 octobre 2025 ;

**Considérant** que ces animations ont été estimées à moins de 40 000 € HT ;

**Considérant** la proposition de l'association PRODASTAR, décomposée comme suit :  
-700 € NET DE TAXES pour la prestation du 14 septembre 2025 ;  
-700 € NET DE TAXES pour la prestation du 28 septembre 2025 ;  
-700 € NET DE TAXES pour la prestation du 12 septembre 2025 ;  
-700 € NET DE TAXES pour la prestation du 26 octobre 2025 ; soit un total de 2 800 € NET DE TAXES ;

**Considérant** que ce type de contrat relève du Code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer les devis afférents avec l'association PRODASTAR ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250730-2025-544-AR

Réception en sous-préfecture le : 1<sup>er</sup>/8/2025

Publication le : - 1 AOUT 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis n°122200349, 122200350, 122200351 et 122200352 en date du 24 juillet 2025, relatifs à des animations musicales prévues en septembre et octobre 2025 sont acceptés et signés avec l'association PRODASTAR, sise 5 rue Lucile Desmoulins à FLEURY-MÉROGIS (91700), représentée par Monsieur Didier RAJOBSON en sa qualité de Président.

### **Article 2 :**

Les animations musicales sont prévues les dimanches 14 et 28 septembre 2025 et 12 et 26 octobre 2025 de 10h30 à 13h00, place Charles de Gaulle à Taverny (95150) –Halle de marché.

### **Article 3 :**

Le coût unitaire des animations est de 700,00 € NET DE TAXES (prestataire non-assujetti à la TVA), soit un montant total de 2 800€ NET DE TAXES.

Un acompte de 50% sera versé pour prestation prévue, soit :

- 350 € NET DE TAXES pour la prestation du 14 septembre 2025 (devis n°122200349) ;
- 350 € NET DE TAXES pour la prestation du 28 septembre 2025 (devis n°122200350) ;
- 350 € NET DE TAXES pour la prestation du 12 septembre 2025 (devis n°122200351) ;
- 350 € NET DE TAXES pour la prestation du 26 octobre 2025 (devis n°122200352).

Le règlement du solde sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, à l'issue des prestations.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 30 juillet 2025**



Le Maire,

*Florence PORTELLI*  
Florence PORTELLI